

Samedi 31 août 2024

Règlement de la course de 6H

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club " LES SANGLIERS DU VEXIN affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et à l'UFOLEP, organise une épreuve d'endurance VTT par équipe appelée « Les 6 Heures VTT DE CERGY», sur le même site que la course de 24H, en partenariat avec la commune de CERGY, la communauté de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, et le Conseil Départemental du Val d'Oise. Le circuit de 8 km environ est tracé sur la commune de Cergy, et principalement dans un espace boisé classé et protégé : Le Bois de Cergy, et emprunte un sentier sur la commune de Pontoise.

La course se déroule du samedi 14h au samedi 20h.

ARTICLE 2 : Inscriptions-Droits d'engagement-Désistements

1. a) Droits d'engagement

Les frais d'engagement sont fixés à 20 euros pour la course de 6H. Ils comprennent :

- les frais de dossier
- les frais de sécurité
- les plaques de guidon personnalisées (dossard par coureur)
- les transpondeurs et bracelet individuels
- le chronométrage
- la mise à disposition d'un emplacement (sans alimentation électrique)
- les animations

1. b) Inscriptions

Les équipes doivent être composées de 2,3 ou 4 coureurs pour la course de 6H. Les inscriptions individuelles ne sont pas acceptées.

Les inscriptions et le paiement de l'inscription sont réalisés en ligne sur le site internet de l'épreuve, <https://www.24heuresvttcergy.fr>

Après avoir réglé son engagement de 20€ par équipier, (carte bancaire Visa, MasterCard ou American Express) , un dossard est immédiatement attribué à l'équipe. Il appartient au capitaine de l'équipe de compléter le dossier d'inscription avec les certificats médicaux des équipiers, et, le cas échéant, les autorisations parentales pour les équipiers mineurs, en chargeant les scans ou photos de ces documents dans son dossier.

L'organisation valide ou non ces documents dématérialisés (voir ci-dessous type de licences et certificats médicaux). Seul un dossier complet permet à l'équipe de prendre le départ.

Le nombre d'équipe est limité à 60 équipes. Les inscriptions sont ouvertes aux personnes âgées de 15 ans révolus.

Tout compétiteur de -18 ans doit obligatoirement courir dans une équipe d'au moins 4 concurrents, dont au moins 1 majeur. Une autorisation parentale est obligatoire pour tout concurrent de -18 ans. Un concurrent ne peut s'inscrire aux 6H que dans une seule équipe.

Tous les concurrents doivent avoir répondu au questionnaire de santé disponible sur le site <https://24heuresvttcergy.fr> . **Si le coureur a répondu non à toutes les questions, alors il est dispensé de fournir un certificat médical ou une licence adéquate.**

Dans le cas contraire, les pilotes non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve. **Seules les licences permettant la pratique du cyclisme en compétition émises par UFOLEP, FFC, FSGT, FFTRI, FFH, FFCT (copie recto et verso de la licence) sont acceptées.** Les licenciés UFOLEP « Randonnée » devront obligatoirement fournir un certificat médical autorisant la pratique du VTT en compétition.

Les licenciés d'autres fédérations sportives devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve. Tout contrevenant à ce règlement ne pourra en aucun cas participer à la course.

Pour des raisons techniques de fiabilisation, aucune modification de la composition des équipes ne sera plus possible à partir du 1er août y compris en contactant l'organisation.

Une caution de 10 euros par équipe sera demandée pour la fourniture du bracelet électronique de contrôle.

En cas de perte, un versement de 15€, prix réel de facturation, sera immédiatement exigé pour la fourniture d'un nouveau bracelet. Les 10€ de caution reçus à l'inscription seront rendus à la restitution du transpondeur, à l'organisation, à la fin de l'épreuve.

Le capitaine est responsable de la bonne tenue de son équipe, et le seul interlocuteur de l'organisation.

1. c) Désistements

L'annulation de sa participation aux 6h par une équipe doit être communiquée à l'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une équipe ou un équipier annule sa participation après le 1 août 2023, la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation, quelque soient les raisons.

ARTICLE 3 : Liste des catégories-composition des équipes

Composition des Equipes

Equipe de 2 +15ans-1 majeur obligatoire

Equipe de 3 +15ans-1 majeur obligatoire

Equipe de 4 +15ans-1 majeur obligatoire

ARTICLE 4 : Contrôle et sécurité des accès

Pour faciliter l'arrivée des concurrents, les principaux itinéraires d'accès seront fléchés dans la

Ville de Cergy.

Pour la Course 6H, les accès capitaines et accompagnants seront réalisés par la rue du bruloir.

L'accès au site par le capitaine est réalisé par la rue du bruloir (**Waze : 88 rue du bruloir**) , sur présentation de la **confirmation d'inscription**. Il pourra ensuite décharger son véhicule dans la zone de stationnement temporaire, mais ne pourra pas stationner son véhicule sur son stand.

Le site sera ouvert pour l'installation des équipes sur leurs emplacements le vendredi précédent l'épreuve de 14h à 21h et le samedi matin de 8h à 13h.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur la zone des stands de la course de 6h.

Toute prise d'emplacement sans l'accord de l'organisation sera annulée.

Les concurrents présenteront obligatoirement au contrôle la confirmation d'inscription sur laquelle figurera le numéro de dossard 6H

Aucun concurrents ne pourra pénétrer sur le site sans cette identification.

La dématérialisation sur téléphone portable de cette confirmation d'inscription sera acceptée par l'organisation.

ATTENTION : Il n'y a pas de parking dédié à la course de 6H. Les concurrents peuvent garer leur véhicule sur le parking du Gymnase.

Le boulevard des maraîchers et le chemin des pâtes seront fermés à la circulation par des éléments en béton armé à partir du samedi 13h.

Les véhicules qui stationneront à l'intérieur de ce périmètre sécurisé seront également bloqués jusqu'au dimanche 14h.

Le parking pouvant être éloigné de la zone d'hébergement, il appartient aux concurrents de s'organiser pour le rapatriement du matériel sur leur emplacement.

1. c) Accès des camping-cars

Les camping-cars ne sont pas autorisés sur le site des emplacements de la course de 6H.

L'organisation pourra en limiter le nombre.

1. d) Sortie après l'épreuve

Les concurrents rejoignent leur véhicule stationné soit dans la rue du bruloir ou le parking du Gymnase

ARTICLE 5 : Emplacements

L'organisation met à disposition des équipes un emplacement, de 40 M2 minimum qui seront tracés

Le placement est effectué par l'organisation, en fonction des demandes de regroupement, effectuées lors de l'inscription.

Il appartient aux équipes d'installer sa/ses tentes ou vit'abri. L'organisation ne fournit pas de vit'abri ni d'électricité.

Les emplacements devront être libérés et nettoyés pour le samedi à 22 heures.

Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecues, camping gaz et de tout équipement produisant une flamme est formellement interdite sur les emplacements sauf à l'intérieur des véhicules adaptés et homologués (camping-car), de même que l'utilisation de groupes électrogènes.

Les branchements électriques sur le réseau d'éclairage sont interdits en dehors des autorisations données par l'organisation.

Des contrôles pourront être effectués par l'organisation, les agents de sécurité et les forces de l'ordre.

Tout manquement délibéré à ces règles pourra être sanctionné en référence à l'Article 15 du présent règlement. Les équipes s'engagent à conserver leur emplacement en parfait état durant leur séjour. Les emplacements seront nettoyés pendant et après l'épreuve, les débris triés et placés dans sacs poubelles spécifiques fournis par l'organisation.

L'épreuve se déroulant dans un espace ouvert, accessible à tous, il est demandé à chaque participant d'être attentif à la sécurité de ses biens personnels et à celle des personnes présentes sur le site. S'il constate une situation jugée anormale, il doit la signaler à un membre de l'organisation ou à l'un des agents de sécurité présents sur le site

ARTICLE 6 : déroulement de la course

-Avant le départ

Une réunion en présence des commissaires de course, avec les responsables des équipes (présence obligatoire) sera organisée le samedi en fin de matinée.

Lors de l'accueil, **chaque capitaine**, se voit remettre les plaques de cadre (dossards), un jeu de serflex et une liste d'affectation de ces plaques. Il lui appartient de fixer les plaques de cadre, en suivant cette liste d'affectation plaque de cadre/équipier.

Toujours lors de l'accueil, il pourra tester le transpondeur d'équipe.

Enfin, **l'équipe au complet** ira au podium des commissaires pour se voir sertir un bracelet électronique inviolable **au bras gauche**, après émargement, qu'il devra obligatoirement porter ajusté pendant toute la durée de l'épreuve, sans jamais être retiré. Ce bracelet sert au contrôle complémentaire équipier. Ce bracelet devra être visible en toutes circonstances.

L'organisation, les commissaires de courses se réservent le droit de vérifier à n'importe quel moment de la course la présence de ce bracelet.

A la 1ère infraction constatée, l'équipe sera exclue de l'épreuve.

Un transpondeur d'équipe sera également porté par l'équipier en course. C'est ce transpondeur qui sert de relais lors des 6H

-le départ

Le premier relais de chaque équipe effectuera un parcours en course à pied et récupérera son VTT pour une boucle d'étirement, sous la conduite d'un ou plusieurs ouvriers, puis rejoindra le circuit.

-la course

Le classement général est réalisé sur le plus grand nombre de tours effectués en 24 heures.

Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 20H le Samedi pour la course de 6H et les relais sont réalisés à un emplacement dédié, en dehors du campement.

Ils sont réalisés par la transmission du transpondeur porté **obligatoirement à la cheville** du concurrent en piste. Les contrôles intermédiaires sur le circuit s'effectuent par la lecture de ce transpondeur. Un contrôle complémentaire est effectué par la lecture du bracelet individuel porté par chaque participant de l'équipe.

Un relais effectué en tout autre lieu que l'emplacement spécifié dans le règlement implique une pénalité de 4 tours. La perte accidentelle du bracelet doit être signalée à l'organisation par le capitaine de l'équipe.

Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non-comptabilisation du tour où elle s'est produite.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur, même en cas d'incident (crevaisin, bris, ...). Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ou ne comportant pas de passage sur les tapis de contrôle intermédiaires ne sont pas comptabilisés. Seule l'assistance mécanique entre participants est autorisée.

L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, etc) est interdite sur le circuit. **Il est interdit de permettre à un vététiste non inscrit de participer**, au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit), à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance. Seuls ceux porteur du bracelet individuel de contrôle peut participer à la course. En cas de constatation, l'équipe sera exclue du classement.

L'organisateur pourra, avec l'autorisation ou à la demande des commissaires de course, modifier le tracé du circuit, à n'importe quel moment.

La participation en catégorie VAE n'est pas possible.

ARTICLE 7: Commissaires-Réclamations

Un jury composé de commissaires officiels sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Toutes les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès des commissaires.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

En cas de litige, le capitaine d'une équipe est le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie, de comportements agressifs, irrespectueux ou injurieux, les jets de détritus sur le parcours et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées (pouvant aller d'une pénalité d'un tour jusqu'à l'exclusion de l'équipe), le non-respect du règlement en général, y compris la réglementation spécifique aux emplacements. (voir article 5)

Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Si un compétiteur constate une tricherie flagrante, reflet d'un manque d'esprit sportif, il se doit de prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier le bien-fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser l'équipe en cause.

Les comportements jugés antisportifs (par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les organisateurs rappellent que l'esprit de l'épreuve est avant tout sportif.

ARTICLE 8 : matériel

Seuls les VTT équipés de roues aux dimensions 26 pouces, 27,5 pouces et 29 pouces sont admis.

Les Gravels sont autorisés.

Les VTTAE ne sont pas autorisés.

Les VTT doivent être équipés, la nuit, d'un éclairage avant et arrière.

Le port de vêtements ou baudriers fluorescents est vivement conseillé. Le port du casque est obligatoire.

ARTICLE 9 : Secours-assistance médicale-assistance technique

Un poste de secours fixe est mis en place à proximité directe du circuit dans l'enceinte du centre aéré. Ce poste est tenu par une équipe de secouristes agissant pour le compte d'un organisme agréé.

Ils sont en mesure d'intervenir pendant la durée de l'épreuve sur tout le circuit.

Une assistance mécanique sera présente tout au long de la course, dès le samedi matin en association avec LES SANGLIERS DU VEXIN et FRANCKY-BIKE pour tous les participants munis d'une plaque.

Cette assistance comprend le soutien au bon déroulement de votre projet sportif, la main d'oeuvre vous est offerte pour tout ce qui est réglages mais toutes les pièces remplacées vous seront facturées

ARTICLE 10 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle de tous les participants aux 6 HEURES VTT de CERGY. Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

Cette assurance intervient lorsque l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage matériel aux biens personnels des participants.

ARTICLE 11 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve

.

ARTICLE 12 : classements et prix

Classement scratch, par équipe et classement entreprises

Des trophées seront attribuées aux:

- 3 premières équipes au classement scratch (2,3 ou 4 coureurs)

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

ARTICLE 13 : Respect de la nature et du site

Les grands événements sportifs peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire de l'inverser.

Conscients de cette responsabilité et de son rôle d'exemplarité, le club organisateur des 6h VTT de CERGY, les Sangliers du Vexin, ont choisi de s'inscrire concrètement dans une dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité.

Nos engagements

- 50 % minimum d'alimentation responsable.
- La distribution de sacs poubelles pour chaque équipe, ainsi que des poubelles ou des bennes à différents endroits de l'événement
- L'utilisation d'éco-cup
- L'inscription en ligne pour éviter l'impression de papiers

Tout est mis en œuvre pour garder le lieu de la manifestation propre. Nous comptons sur vous pour en faire de même. I. Le respect strict de cet environnement est exigé par l'organisation.

Toute dégradation constatée du site pourra entraîner des pénalités, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des responsables (article 15).

ARTICLE 14 : Matériel mis à disposition

Pas de matériel particulier n'est mis à disposition par l'organisation

ARTICLE 15 : Acceptation du règlement-sanctions

Le fait de s'inscrire aux 6h de Cergy entraîne de fait, l'acceptation et l'obligation de respect de ce règlement, par les concurrents.

Tout manquement à ce règlement ainsi que tout comportement pouvant entraîner des dommages à autrui ou pouvant fausser le résultat de la course seront pénalisés. Les sanctions, prononcées par l'organisation, les commissaires de course et les forces de l'ordre peuvent être la suppression de 1 ou plusieurs tours, voire la mise hors course et l'exclusion du concurrent ou de l'équipe.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette organisation, renonce expressément à quelques poursuites (pénale, civile...) que ce soit contre l'organisateur.

ARTICLE 16 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 15 jours précédant la manifestation et jusqu'à la veille de l'épreuve en cas de nécessité majeure.

ARTICLE 17 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci. Les équipes seront dédommagées de leurs frais d'inscription. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

ARTICLE 18 : Droit à l'image.

En acceptant le présent règlement, les participants autorisent les organisateurs et les partenaires des 6 heures VTT de CERGY à exploiter les images de l'épreuve sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre du droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière.

De même, les images des participants ou des équipes, chargées sur le site d'inscription ne devront pas comporter d'images sujettes au droit de propriété. En cas de contrevenance, le capitaine d'équipe pourrait être poursuivi pénalement par les agences en charge du droit de propriété de ces images

Le seul fait de participer à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

21/04/2024